



République Française  
Département du Nord

Service : Etat Civil  
JNV/CB/LL  
N° DC-2023-0100

Ville de Marly

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement d'une concession au cimetière

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu, la délibération n° 22-51 du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Madame VAN POPPEL Patricia visant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière St Jacques,

### DECIDE

D'accorder le renouvellement d'une concession au cimetière communal portant le n° 2305 à Madame VAN POPPEL Patricia domiciliée à Vieux-Condé (Nord) – 491 rue Victor Hugo – Apt. 14

Le renouvellement de cette concession est accordé à compter du 02 novembre 2023 pour une durée de quinze ans, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, d'un montant de SOIXANTE EUROS.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 02 novembre 2023

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 09/11/2023  
et de la publication le 10/11/2023

Isabelle DUPONT